

COMPTE RENDU DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 29/02/2016

L'An deux mil seize, le vingt-neuf février, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian SEICHON, Maire de Villers Les Pots.

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Anne-Lise LORAIN

Présents :

Christian SEICHON, Lionel BAUDRY, Lucie ANGELO, Jean Philippe SANZ, Anne-Lise LORAIN, Michael PEDRO, Marie-Thérèse FORIN, Nelly DEFAUT, Jean Claude VIALA, Stéphane TIREL, Céline DUGEAY, Jean DANANCHY, Isabelle BIENMILLER, Cédric VAUTIER

Absents :

Elodie COLLIN qui donne pouvoir à Anne Lise LORAIN

ORDRE DU JOUR :

URBANISME

- ❖ DIA/DPU

- ❖ Classement de l'impasse Léon Gastinel dans le domaine public routier

AFFAIRES GENERALES

- ❖ FORET COMMUNALE : « Application et distraction du régime forestier de l'ONF » modification de la délibération prise le 07/09/2015

- ❖ TRAVAUX ISOLATION ECOLE PRIMAIRE : demande de subvention dans le cadre du fonds « VILLAGE COTE D'OR » du Conseil Départemental

- ❖ SIAEP de SAONE MONDRAGON : Renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux

- ❖ COMMUNAUTE DE COMMUNES AUXONNE VAL DE SAONE : Avis sur le schéma de mutualisation

- ❖ SICECO : Modification des statuts destinée à élargir le champ de ses activités

- ❖ Point ajouté : vente des peupliers situés aux abords du stade municipal au prix de 15 € M3 .Surface estimée à 50 m3

QUESTIONS DIVERSES

- ❖ Réunion de travail pour la préparation du budget 2016

URBANISME

- **DIA/DPU**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la vente de biens référencés ci-dessous :

Section	Numéro	Lieu-dit	Superficie totale M2	vendeur	PRIX	Acquéreur
AC	359	Sur le baignoir de l'étang	1250	LIONEL GIACOMEL ET CONFURON BERNADETTE	9000 €	Cts REMOND
AH	34	42 rue des rosiers	761	M.COBO ET MME THOMIN	147 000 €	MME CHARTIN ETM VOUTHIER

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens susnommés.

❖ CLASSEMENT DE L'IMPASSE LEON GASTINEL DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER

Le Maire,

Propose au Conseil Municipal de classer les parcelles AI 234, AI 240 et AI 241 situées impasse Léon Gastinel qui se trouve dans le domaine privé de la commune, dans le domaine public de la commune afin de permettre l'entretien des réseaux par les concessionnaires de réseaux.

Rappelle au Conseil Municipal que Le domaine public routier communal définit par l'article L2111-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques comprend l'ensemble des biens appartenant à une personne publique et affectés aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées.

Par conséquent, il est proposé ici de classer les parcelles AI 234, AI 240 et AI 241 dans le domaine public routier communal.

En application de l'article L141-3 du Code de la voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Dans le cas d'espèce, l'opération envisagée n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par l'impasse Léon Gastinel, il sera proposé un classement dans le domaine public routier de la Commune sans enquête publique préalable.

Décision

- *VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment*

L'article L. 2111-14 ;

- VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L141-3 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

➤ **CLASSE** les AI 234, AI 240 et AI 241 telle que représentée ci-joint dans le domaine public routier de la Commune de Villers les Pots

➤ **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes découlant de la présente décision.

❖ FORET COMMUNALE : « APPLICATION ET DISTRACTION DU REGIME FORESTIER DE L'ONF » MODIFICATION DE LA DELIBERATION PRISE LE 07/09/2015

Le Maire,

Rappelle au Conseil Municipal la délibération prise le 07 /09 /2015 concernant La l'application et distraction du régime forestier de l'ONF.

Le Maire fait part au Conseil Municipal que la DDT ne peut donner une suite favorable au dossier déposé le 18 décembre 2015 car les parcelles C655 et C656 d'une contenance de 9.7760 hectares ne sont pas liées à la construction de la LGV mais à la future création d'une zone d'activité économique. Le projet n'ayant à ce jour pas débuté, ces deux parcelles ne peuvent être détachées en vue de création de réserves foncières exclues du régime forestier. Par conséquent il est proposé de retirer ces deux parcelles de la demande distraction initiale afin que notre demande puisse recevoir une réponse favorable.

A l'unanimité le Conseil Municipal accepte de retirer les parcelles C655 et C656 de la demande initiale de distraction du régime forestier.

Tous ces mouvements fonciers se traduiraient par :

-la demande de distraction des parcelles cadastrales : A 424 (1, 41 57 ha), A 427 (16, 03 65 ha), A 474 (6, 72 50 ha), A 965 (0, 05 23), C1 (0, 29 76 ha)

Soit une surface de 24 ha 52 a 71 ca

- la demande d'application du régime forestier pour les parcelles A 388 (0, 28 60 ha), A 389 (0, 18 40 ha), A 390 (0, 17 00 ha), A 391 (0, 38 80 ha), A 461 (0, 48 50 ha), A 462 (0, 49 30 ha), A 463 (0, 18 30 ha), A 464 (0, 20 00 ha), A 465 (0, 21 00 ha) , A 475 (0, 26 00 ha), A 476 (0, 17 00 ha), A 496 (0, 38 80 ha), A 663 (6, 68 24), A 942 (0, 02 69 ha), A 1067 (0, 04 35 ha), A 1075 (0, 04 94 ha), A 1078 (0, 06 14 ha), A 1082 (0, 17 07 ha), A 1085 (0, 25 98 ha), A 1087 (0, 37 36 ha), A 1089 (0, 00 11 ha), A 1091 (0, 02 02 ha), A 1093 (0, 03 92 ha), A 1095 (0, 06 05 ha), A 1160 (0, 23 52 ha), A 1163 (0, 16 78 ha), A 1166 (0, 18 64 ha), A 1169 (0, 01 62 ha), A 1172 (0, 00 25 ha), A 1174 (0, 31 27 ha), A 1177 (0, 10 55 ha), A 1179 (0, 04 90 ha), A 1181 (0, 04 34 ha), A 1183 (0, 12 20 ha), A

1185 (0, 01 73 ha), A 1187 (0, 15 87 ha), A 1189 (0, 41 29 ha), A 1227 (6, 61 29 ha), A 1231 (0, 00 39 ha), A 1232 (0, 12 56 ha), A 1234 (0, 15 92 ha), A 1236 (0, 01 96 ha), A 1238 (2, 25 19 ha), A 1240 (0, 00 26 ha), C 194 (0, 38 85 ha), C 195 (0, 28 63 ha), C 197 (0, 89 57 ha), C 201 (0, 16 95 ha), C 202 (0, 38 30 ha), C 205 (0, 17 32 ha), C 207 (0, 17 06 ha), C 208 (0, 17 06 ha), C 210 (0, 16 55 ha), C 211 (0, 16 93 ha), C 212 (0, 15 95 ha), C 213 (0, 18 35 ha), C 214 (0, 63 40 ha), C 649 (0, 22 00 ha), C 2137 (0, 07 29 ha) et C 2138 (0, 19 59 ha).

Soit une surface de 26 ha 64 a 90 ca

Après délibération, le Conseil Municipal se prononce pour l'application et la distraction du régime forestier aux parcelles cadastrales précédemment nommées, comme indiqué ci-dessus et donne délégation au Maire pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

❖ TRAVAUX ISOLATION ECOLE PRIMAIRE : demande de subvention dans le cadre du fonds « VILLAGE COTE D'OR » du Conseil Départemental

Le Maire,

Propose au Conseil Municipal de continuer le programme de rénovations des bâtiments scolaires notamment l'isolation thermique.

Pour l'année 2016, le Maire propose que ces travaux portent sur l'isolation thermique et le ravalement du pignon et de la façade côté cour l'Ecole Primaire Emile COLLIN.

Le Maire informe que ces travaux peuvent bénéficier d'un financement de la part du Conseil départemental de Côte d'Or dans le cadre du fonds « village Côte d'Or ».

Ce fonds permet de bénéficier d'un taux de 50% et d'un montant 5000€ maximum. Le devis de travaux est de l'ordre de 16 003 € HT soit 19 203€ TTC.

Le Maire sollicite le Conseil Municipal pour approuver ces travaux et solliciter ce fonds auprès du Conseil départemental.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ces travaux sous réserve d'accord de subvention

❖ SIAEP DE SAONE MONDRAGON : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

Le Maire,

Rappelle au Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable et Assainissement occupe un bureau dans les locaux de la Commune par le biais d'une convention de mise à disposition pour l'exercice de ses compétences.

Considérant que celle –ci est arrivée à expiration, le Maire propose de la reconduire pour une durée de 3 ans pour un montant de 600 € annuel à compter du 1^{er} janvier 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de renouveler cette mise à disposition et autorise le Maire à signer les documents nécessaires.

❖ COMMUNAUTE DE COMMUNES AUXONNE VAL DE SAONE : AVIS SUR LE SCHEMA DE MUTUALISATION

Le Maire,

Rappelle au Conseil Municipal Depuis les récentes lois de réforme territoriale, la mutualisation des services constitue un volet obligatoire de la coopération intercommunale. En effet, les dispositions de l'article L 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient :

« Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement. Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres.

Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable. Le projet de schéma est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Le schéma de mutualisation est adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant ».

Le Schéma de Mutualisation des services de la CCAVS a été élaboré autour d'objectifs communs qui traduisent la vision commune de ce que les communes du territoire veulent obtenir à travers la mutualisation.

- Renforcer logiques de complémentarité et la mise en cohérence des politiques publiques locales
- Assurer une meilleure lisibilité de l'action publique
- Sécuriser administrativement et juridiquement les collectivités
- Une gestion dynamique des ressources humaines sur le territoire
- Rechercher l'efficacité au travers des économies d'échelle
- Maximiser les dotations en majorant le coefficient d'intégration fiscale et en utilisant le levier des attributions de compensation

Le présent schéma poursuit également des objectifs opérationnels

- Formaliser les pistes de mutualisation
- Détailler les actions qu'impliquent ces pistes
- Expliciter pour chacune de ces actions leur contexte, les missions qu'elles recouvrent, les objectifs poursuivis, le périmètre et le calendrier mise en œuvre, les modalités juridiques et l'organisation des moyens qui lui sont affectés, les modalités financières de fonctionnement et les points de vigilance.

Le document s'articule autour de 5 fiches action portant sur des thématiques et des périmètres différents :

- Fiche action n°1 : la commande publique et les achats
- Fiche action n°2 : la gestion des ressources humaines
- Fiche action n°3 : les archives
- Fiche action n°4 : la communication
- Fiche action n°5 : les services techniques

Il convient aujourd'hui que les communes donnent leur avis sur ce document

Ce document n'engage pas les communes sur le niveau de mutualisation souhaité et exprimé au travers de l'étude mais exprime sur la durée du mandat une intention générale sur le cadre et la méthode de mutualisation. Le schéma sera donc progressif dans sa mise en œuvre qui interviendra dans le cadre de convention soumise au vote des assemblées délibérantes de chaque collectivité.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du document et après en avoir débattu, se prononce à la majorité contre ce schéma de mutualisation avec 11 voix contre, 2 voix pour et 2 abstentions.

Par conséquent, la Commune de Villers les Pots émet donc un avis défavorable au schéma de mutualisation qui a été transmis par la Communauté de Communes Auxonne Val de Saône.

❖ SICECO : MODIFICATION DES STATUTS DESTINEE A ELARGIR LE CHAMP DE SES ACTIVITES

Le Maire,

Informe les membres du Conseil municipal que, lors de sa séance du 16 décembre 2015, le Comité du SICECO a adopté une modification de ses Statuts.

Cette révision vise deux objectifs :

- Etendre le champ des activités du Syndicat, en le dotant de nouvelles compétences et de services complémentaires, et
- Permettre aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre d'adhérer au Syndicat.

Après avoir présenté la délibération du Comité syndical du SICECO, Madame, Monsieur le Maire précise que c'est au tour de l'ensemble des communes adhérentes au SICECO de se prononcer sur ces modifications selon la règle de la majorité qualifiée.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 5211-17 et 5711-1,

Vu la délibération annexée du Comité du 16 décembre 2015,

Vu les Statuts du SICECO,

- Approuve les modifications statutaires telles qu'elles ont été adoptées par l'Assemblée générale du Comité syndical du SICECO en date du 16 décembre 2015
- Autorise Madame, Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération

❖ VENTE DE BOIS

Le Maire,

Fait part au Conseil Municipal des peupliers malades situés à proximité du stade municipal sur le domaine public de la Commune et propose donc de faire couper par une entreprise privée.

Le Maire propose également de vendre ces peupliers qui seront coupés au prix à 15 € le m³. La quantité estimée est de 50m³

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition et autorise le Maire à émettre le titre de recette afférent à ce dossier.